

COÛT DU DÉCHET

Emballages triés : huit fois moins chers !

Trifyl, en concertation avec les intercommunalités chargées de la collecte, a élaboré une nouvelle tarification pour nous inciter à réduire et à trier davantage nos déchets. Objectifs : récompenser « le bon geste » par des tarifs maîtrisés et conserver un service public compétitif.

Le Syndicat départemental de valorisation des déchets veut associer les habitants à la maîtrise des coûts du déchet en les incitant à trier davantage et à alléger leur poubelle noire.

POURQUOI JETER COÛTE DE PLUS EN PLUS CHER ?

La Loi de Transition Énergétique de 2015 (complétée par la loi AGECS* en 2020), a eu d'importantes conséquences sur le coût de gestion des déchets.

En taxant très fortement l'enfouissement, la loi contraint les territoires à réduire le poids de la poubelle noire et du tout-venant issu des déchèteries. Elle incite également à valoriser un maximum de déchets à travers le recyclage, mais aussi la production de biogaz et de compost.

Ces nouvelles exigences réglementaires ont conduit les territoires à investir dans de nouveaux équipements pour faire évoluer leur modèle de gestion des déchets.



Pour contenir la hausse des coûts du déchet, il faut trier mieux et plus

RÉCOMPENSER LE BON GESTE DE TRI

Les nouveaux tarifs, appliqués aux collectivités chargées des déchets, doivent inciter les usagers à atteindre, collectivement, des objectifs de réduction et de tri des déchets.

Ainsi, pour 2023, le coût de traitement de la poubelle noire est établi à 166 € la tonne et l'objectif de déchets à ne pas dépasser est fixée à 213 kg / habitant. Au-delà de cette quantité, le tarif de la

tonne est majoré (+ 50 %). De son côté, le coût de traitement des emballages et papiers du bac jaune est fixé à 20 € la tonne. Ce tarif est divisé par deux une fois que l'objectif de 63 kg / habitant est dépassé. Les emballages triés coûtent alors huit fois moins chers que lorsqu'ils sont jetés dans la poubelle noire !

**Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire*

Comment se répartit le coût de nos déchets ?

Ce coût comprend la collecte assurée par les intercommunalités chargées de ce service (45 % du coût), le traitement géré par Trifyl (43 %) et la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), fiscalité d'État sur l'enfouissement de la poubelle noire et du tout-venant (12 %).